

## POLITIQUE FIN-02

### PRIORISATION DES PROJETS CAPITAUX ET INVESTISSEMENTS DE LA VILLE DE DIEPPE

#### 1. DÉFINITIONS

« *développement économique* » désigne le maintien et la croissance d'entreprises existantes, l'établissement de nouvelles entreprises et le maintien et la croissance de la population

« *déficit d'infrastructures* » désigne l'écart entre le financement requis et le financement disponible pour répondre à l'entretien, à la mise à jour ou au remplacement des infrastructures existantes et vieillissantes avant l'arrivée de problèmes sérieux

« *immobilisations corporelles* » désigne la définition énoncée sous la définition "infrastructures"

« *immobilisations non corporelles* » désignent les frais de réparation et de maintenance et d'autres biens qui ne répondent pas au seuil de capitalisation de 10 000\$

« *infrastructures* » (aussi connu comme immobilisations corporelles) désignent des biens qui peuvent physiquement être touchés, sont utilisés pour les services fournis par la ville, pour fins administratives ou pour l'entretien des autres immobilisations corporelles appartenant à la ville; qui sont utiles pour une période supérieure à un (1) an, qui sont utilisés par la ville sur une base régulière, et qui ne sont pas des biens excédentaires détenus pour la revente. (remarque : les études et les plans directeurs ne sont pas considérés comme immobilisations corporelles)

« *rationalisation des infrastructures* » désigne un système de planification et procédé de contrôle opérationnel ayant pour but de faciliter les choix, d'améliorer l'utilisation et le contrôle des dépenses, d'obtenir une meilleure productivité par l'organisation rationnelle des répartitions de ressources entre affectations concurrentes.

#### 2. PROCESSUS – APPROBATION – BUDGET D'IMMOBILISATION GÉNÉRAL

Le budget d'immobilisation général de la ville de Dieppe est soumis au conseil municipal par le directeur général, le trésorier et les directeurs de la

## POLICY FIN-02

### PRIORITIZATION OF CAPITAL PROJECTS AND INVESTMENTS IN THE CITY OF DIEPPE

#### 1. DEFINITIONS

*Economic development* means maintenance and growth of existing enterprises, establishment of new enterprises, and maintenance and growth of the population.

*Infrastructure deficit* means the gap between the funding that is required and the funding that is available for maintaining, updating or replacing existing and aging infrastructures before serious problems occur.

*Tangible fixed assets* mean the same thing as "infrastructure".

*Non-tangible fixed assets* means the costs for repairs, maintenance, and other assets that do not meet the \$10,000 capitalization threshold.

*Infrastructure* (also known as tangible fixed assets) means assets that may be physically touched, used for City services, administrative purposes or the maintenance of other tangible fixed assets owned by the City; they are used for a period that exceeds one (1) year, used by the City on a regular basis, and are not surplus assets held for resale. (Note: Studies and master plans are not considered tangible fixed assets.)

*Infrastructure rationalization* means a system of planning and operational control processes whose objective is to facilitate choices, improve the use and control of expenditures, and obtain better productivity through the rational organization of resource distribution between competing allocations.

#### 2. PROCESS – APPROVAL – GENERAL CAPITAL BUDGET

The City of Dieppe's general capital budget is submitted to city council by the City's chief administrative officer, treasurer and directors as part of establishing the

ville au cours du processus d'établissement du budget annuel et ce dernier est approuvé par le conseil municipal.

annual budget, and it is approved by city council.

### 3. OBJECTIFS – BUDGET D'IMMOBILISATION GÉNÉRAL

- (1) Cibler les immobilisations existantes pour réduire le déficit d'infrastructure.
- (2) Améliorer les processus de vérifications nécessaires liés aux immobilisations.
- (3) Renforcement de la transparence et une responsabilité accrue derrière la prise de décisions pour projets capitaux.
- (4) Impliquer le personnel sénior dans un modèle plus défini sur la prise de décisions envers les projets capitaux.
- (5) Compréhension des incidences futures des dépenses en immobilisations.
- (6) Continuer à mettre l'accent sur les améliorations opérationnelles y compris la rationalisation des infrastructures.
- (7) Augmenter annuellement le budget des différents programmes de remplacement d'équipement et le capital de l'opération pour réduire le déficit d'infrastructure graduellement.
- (8) Création d'un programme de remplacement des bâtiments.
- (9) Revoir l'allocation budgétaire des programmes de remplacement pour que les montants soient proportionnels aux valeurs réelles des actifs.
- (10) Le % du budget alloué pour le capital de l'opération et les frais de la dette doivent représenter au minimum, 25% du budget total d'opération. Au fur à et mesure que les frais de la dette diminuent, cet argent sera utilisé pour augmenter le capital de l'opération.
- (11) Tout nouveau projet d'infrastructure doit être accompagné d'une analyse financière détaillée qui doit démontrer le coût du cycle de vie (financement, coût d'achat ou construction, coûts de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement). Si le projet engendre des coûts d'opérations qui ne sont pas actuellement budgétés dans le fonds d'opérations générales,

### 3. OBJECTIVES – GENERAL CAPITAL BUDGET

- (1) Target existing capital assets to reduce the infrastructure deficit.
- (2) Improve the necessary verification processes associated with capital assets.
- (3) Promote transparency and greater responsibility in decisions regarding capital projects.
- (4) Involve senior staff in a more defined model for decisions regarding capital projects.
- (5) Understand the future impacts of capital asset expenditures.
- (6) Continue to emphasize operational improvements, including infrastructure rationalization.
- (7) Increase, on an annual basis, the budget for various equipment replacement programs and operational capital to gradually reduce the infrastructure deficit.
- (8) Create a building replacement program.
- (9) Review the budget allocations for replacement programs to ensure that the amounts are proportional to the actual values of the assets.
- (10) The % of the budget allocated to operational capital and debt charges must account for at least 25% of the total operating budget. As these debt charges decrease, this money will be used to increase operational capital.
- (11) All new infrastructure projects must be accompanied by a detailed financial analysis, which must show the life cycle cost (funding, acquisition or construction cost, as well as operating, maintenance and renewal costs). If this project results in operating costs that are not currently budgeted for in the general operating funds, the financial analysis must detail how these costs will

l'analyse financière doit démontrer comment ces coûts seront financés, soit par l'augmentation du taux de taxe, par l'ajout d'une nouvelle source de revenu, soit par l'économie de coûts ou par la suppression de services ou coûts déjà existant.

be financed, either through a tax increase, the addition of a new revenue source, cost savings or the removal of existing services or costs.

#### 4. DEMANDES BUDGÉTAIRES – CRITÈRES

Les demandes budgétaires relatives aux immobilisations existantes, nouvelles immobilisations ou demande d'organismes externes, doivent rencontrer les critères suivants :

- (1) Répond à un besoin urgent : principalement relié au renouvellement ou reconstruction d'infrastructures existantes, nécessaires pour poursuivre la prestation des services ou répondre à une priorité critique de la ville.
- (2) Est une priorité pour la ville : tel que stipulé dans le plan financier à long terme qui intègre les priorités énoncées dans le plan maître, les plans stratégiques et les plans directeurs, et des exigences en matière d'infrastructure existantes.
- (3) Précaution raisonnable : demandes en capitaux qui ont un impact sur la sécurité du public et des employés et/ou qui élimine la responsabilité de la ville.
- (4) A un impact financier positif : Demande en capital (qui comprend le coût du cycle de vie total) optimisé par l'apport de fonds de sources extérieures ou d'un financement dédié et/ou produit une efficacité à long terme comme suit :
  - a) Renouvellement ou reconstruction d'infrastructures existantes pour améliorer l'efficacité opérationnelle, telle une diminution des coûts d'opérations, entretien et réparations.
  - b) Élargissement des infrastructures existantes ou construction de nouvelles infrastructures pour répondre à la croissance ou atténuer les pressions de la croissance.
  - c) Les coûts capitaux à court et long terme sont tous deux justifiés et supportés par un modèle financier viable.
  - d) Crée une incidence positive sur les revenus.

#### 4. BUDGET REQUESTS – CRITERIA

Budget requests regarding existing or new capital assets, as well as requests from external organizations, must meet the following criteria:

- (1) Responds to an urgent need: Mainly associated with the renewal or reconstruction of existing infrastructures, required to maintain service delivery or respond to a critical priority for the City.
- (2) Is a priority for the City: As stipulated in the long-term financial plan, which integrates the priorities set out in the master and strategic plans, as well as existing infrastructure requirements.
- (3) Reasonable precaution: Capital requests that have an impact on the safety of the public and employees and/or that eliminate the City's liability.
- (4) Has a positive financial impact: Capital request (that includes the total life cycle cost) optimized by the addition of funds from external sources or dedicated funding and/or that produces long-term efficiency, as follows:
  - a) Renewal or reconstruction of existing infrastructures to improve operational efficiency, such as a decrease in operational, maintenance and repair costs.
  - b) Expansion of existing infrastructures or construction of new infrastructures to match growth or decrease the pressures associated with growth.
  - c) Short- and long-term capital costs are both justified and supported by a viable financial model.
  - d) Creates a positive impact on revenues.

- (5) Supporte le développement économique : Améliore l'assiette fiscale et favorise le développement économique durable.
- (6) Légalement requise : Est mandaté par les autres niveaux de gouvernement et/ou pour répondre aux nouvelles normes légalement requise.
- (7) Complémente les autres projets : La synergie avec d'autres projet et/ou le moment qui crée des économies d'efficience si effectué en tandem avec un autre projet.

- (5) Supports economic development: Improves the tax base and promotes sustainable economic development.
- (6) Legally required: Is mandated by other levels of government and/or to comply with new mandatory legal standards.
- (7) Complements other projects: Synergy with other projects and/or at a specific time that results in efficiency gains if it is carried out in tandem with another project.

**5. PROJETS PRIORITAIRES – PRINCIPES**

Le conseil municipal définit les priorités en matière d'immobilisations en tenant compte des principes suivants :

- (1) Infrastructure qui est écologiquement et économiquement soutenable.
- (2) Infrastructure qui soutien la qualité de vie.
- (3) Infrastructure qui appuie les valeurs et les objectifs contenus dans le plan municipal, les plans stratégiques et les plans directeurs.

**5. PRIORITY PROJECTS – PRINCIPLES**

City council defines capital asset priorities by taking the following principles into account:

- (1) Infrastructure that is ecologically and economically sustainable.
- (2) Infrastructure that supports quality of life.
- (3) Infrastructure that supports the values and objectives set out in the municipal, strategic and master plans.

**6. RESPONSABILITÉ**

Il incombe au directeur des finances/Trésorier de la ville de faire respecter cette politique.

**6. RESPONSIBILITY**

It is incumbent upon the City's Treasurer/Finance Director to enforce this policy.

**7. DOCUMENTATION CONNEXE**

Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick, Règlement 97-145, Règlement sur le fonds de réserve

Plan financier à long terme de la Ville de Dieppe

Plan maître (tel qu'adopté par le conseil municipal)

Plan stratégique de la ville de Dieppe, 2016-2020

**7. RELATED DOCUMENTATION**

*New Brunswick Reserve Fund Regulation 97-145 – Municipalities Act*

City of Dieppe Long-Term Financial Plan

Master Plan (as adopted by city council)

City of Dieppe Strategic Plan, 2016–2020

**Adoptée en conseil le**

**Adopted in Council on**